

## La formation initiale

Les grands thèmes abordés en 120h



💡 Les besoins fondamentaux de l'enfant : le développement de l'enfant, sommeil, alimentation, etc.

💡 Les spécificités du métier d'assistant(e) maternel(le) : contrat de travail, convention collective, historique du métier, etc.

💡 Rôle et positionnement de l'assistant(e) maternel(le) : communication professionnelle, projet d'accueil, etc.

## Le Relais Petite Enfance

Un service pour les assistant(e)s maternel(le)s

- \* Des espaces de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles
- \* Un lieu d'information sur les droits et obligations contractuels
- \* Un espace d'accompagnement pour les professionnel(le)s

## Contacts utiles

### Protection Maternelle et Infantile (PMI)

12 Boulevard Sadi Carnot à Auch

☎ 05 81 32 35 61

✉ poleassmat@gers.fr

### Relais Petite Enfance (RPE)

Trouvez le Relais de votre secteur :

🔍 [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

[www.parents32.fr](http://www.parents32.fr)

[www.ram-du-gers.fr](http://www.ram-du-gers.fr)

### Association Gersoise des Assistant(e)s Maternel(le)s Indépendant(e)s (AGAMI)

12 Boulevard Sadi Carnot à Auch

☎ 07 69 59 14 63

🌟 [www.agami-gers.fr](http://www.agami-gers.fr)

✉ [agami.gers@gmail.com](mailto:agami.gers@gmail.com)



Devenez

# Assistant(e) Maternel(le)

*Un métier de la petite enfance*

- Le métier d'assistant(e) maternel(le)
- Les missions et les qualités requises
- Les étapes pour devenir assistant(e) maternel(le)

# Le métier d'assistant(e) maternel(le)



1<sup>er</sup> mode d'accueil  
en France !

Un(e) assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance qui accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs.

L'accueil peut s'exercer de façon régulière, occasionnelle, à la journée et/ou en complément des heures scolaires.

Il/Elle exerce sa profession à son domicile ou en Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s, comme salarié(e) d'un parent employeur. L'assistant(e) maternel(le) peut également exercer comme salarié(e) d'une crèche familiale, à son domicile.

C'est un métier à **forte dimension humaine** et encadré à la fois par une convention collective et par le service de Protection Maternelle et Infantile.

**Le métier d'assistant(e) maternel(le) peut aussi bien être exercé par des femmes que par des hommes.**



Ce métier donne accès à la formation continue.

## Les missions et les qualités requises

*Bienveillance*  
**Créativité**  
*Écoute*  
**Communication**

*Professionalisme*  
*Organisation*  
**Sens de l'accueil**  
*Responsabilité*

L'assistant(e) maternel(le) participe au développement, à l'éveil quotidien et à la socialisation des enfants qui lui sont confiés.

- ✓ **Garantir** les bonnes conditions d'accueil du jeune enfant (aménagement de l'espace, etc.)
- ✓ **Elaborer** un projet d'accueil garantissant le cadre de vie de l'enfant et assurer sa **sécurité** physique et affective
- ✓ **Prendre en charge** le quotidien de l'enfant et l'accompagner dans ses apprentissages : alimentation, sommeil, hygiène corporelle, sécurité et socialisation
- ✓ Instaurer une **relation de confiance** et **communiquer** de façon efficace avec l'enfant et son entourage

## Les étapes pour devenir assistant(e) maternel(le)

- 1 Participer à une **réunion d'information** organisée par le Conseil départemental.  
Rens. 05 81 32 35 61
- 2 Faire une **demande d'agrément** auprès du président du Conseil départemental en remplissant le dossier Cerfa
- 3 Le délai d'instruction de la **demande** est de 3 mois. Le service étudie votre dossier et organise un ou plusieurs entretiens, une ou plusieurs visites à votre domicile
- 4 La formation en 2 parties :  
**80h avant l'accueil du premier enfant**  
40h après l'accueil du premier enfant



**En cas d'avis favorable, l'agrément est attribué pour 5 ans par le Président du Conseil départemental.**